



Edito du Président

Loi NOME, réforme des taxes locales sur l'électricité, hausse des tarifs de l'électricité, le moins que l'on puisse dire pour 2011 c'est que le monde de l'énergie est en plein changement et qu'il ne se fait pas sans conséquence financière !

Il s'avère de plus en plus important pour les collectivités de maîtriser leurs dépenses d'énergie, notamment dans le domaine de l'éclairage public dont les consommations électriques sont désormais taxées.

Le SIAGEP s'investit donc davantage dans les économies d'énergie en proposant aux communes de se regrouper dans le cadre des « certificats d'énergie » et ainsi de bénéficier de subventionnements.

2011 sera également l'occasion pour le SIAGEP de réaliser par le biais de l'AEC une enquête sur la concession gaz et électricité. Nous vous tiendrons bien sûr au courant des résultats de cette enquête.

Pour 2011 le programme de travaux prévus s'établit comme suit :

- **Montreux Château** pour l'entrée Colryut mairie
- **Andelnans** pour le lotissement de Froideval
- **Valdoie** pour le rond point/croisement RD
- **Sévenans** pour la rue de Delle/piste cyclable
- **Giromagny** pour l'avenue Schabmünchen
- **Vétrigne** pour la rue des grands champs (tranche conditionnelle)
- **Grandvillars** pour le vieux village (tranche 2)
- **Etueffont** pour la rue de Rougemont
- **Grosagny** pour la rue de l'église (TF et TC)

Le SIAGEP réalise les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution par le biais de fonds de concours. Les règles du fonds de concours implique une participation minimum pour le SIAGEP de 50 %. Le Bureau du SIAGEP a décidé d'aller au-delà, puisque le montant de la participation du SIAGEP s'élève à 61 % du montant HT des travaux.

Le SIAGEP consacre une enveloppe de 340 580 € pour les travaux de dissimulation des réseaux en 2011 au titre de l'article 8 et de la PERBT

Les travaux sur le réseau d'éclairage public et télécom sont eux réalisés par l'intermédiaire

Programme de travaux 2011 réalisés par le biais de fonds de concours

*Le SIAGEP dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau électrique par le biais de fonds de concours participe à hauteur de **61 %** du montant HT des travaux*



Travaux SIAGEP à Grosagny

d'une convention de mandat.

Les communes peuvent contacter madame Francine Hosatte-Jurdzinski au 03-84-57-65-81 en cas de projet de travaux de mise en souterrain des réseaux.

Taxes et redevances à percevoir en 2011 (plus de détail sur le site

Internet du SIAGEP rubrique « service électricité/Documentation sur les réseaux »).



Pour l'année 2011, les montants à recouvrer par les communes au titre de la taxe sur les pylônes électriques à haute et très haute tension, s'établissent comme suit :

1 914 € pour les pylônes supportant des lignes comprises entre 200 et 350 kV

3 827 € pour les pylônes supportant des lignes de plus de 350 kV

La redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité peut augmenter de **1,80 %** en 2011 par rapport à 2010.

La collectivité bénéficiaire de la redevance d'occupation « gaz » peut établir le montant plafond de la redevance comme suit pour 2011 (longueur L exprimée en mètres) :

PR 2011 = [(0,035 euros X L) + 100 euros] X 1,0810.

CONTRÔLE DE LA CONCESSION, COMMISSION ENERGIE

TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, par la mise en place d'un nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2011.

C'est à cause d'une directive européenne que la France a dû adapter son régime de taxe sur l'électricité pour être en conformité avec les autres législations européennes qui ne reconnaissent pas de caractère facultatif à cette taxe.

La taxe perd donc son caractère facultatif sur l'ensemble du territoire sans même avoir besoin de délibérer pour la commune. La taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité.

La loi n°2010-1488 implique pour les communes de moins de 2 000 habitants qui ont délégué leur compétence d'autorité concédante au syndicat d'électricité que ce soit ce dernier qui perçoive la taxe.

La taxe qui jusqu'alors était calculée sur les montants facturés l'est désormais sur les volumes consommés. Le tarif est désormais invariable pour l'ensemble du territoire national. Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- < à 36 KVA : 0,75 €/mégawatt-heure
- > à 36 KVA et < à 250KVA : 0,25 €/mégawatt-heure
- > à 250 KVA : pas de taxe communale et départementale mais une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat

Plus de détails sur la circulaire du SIAGEP en ligne sur le site Internet rubrique actualités dans « concession électricité »

Des exceptions et exonérations sont toutefois prévues par la Loi mais l'exonération pour l'électricité consommée par le réseau d'éclairage public est caduque.

Le tarif de base peut être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité bénéficiaire de la taxe. Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre 0 et 8 pour les communes et les EPCI, 2 et 4 pour les départements. Il est donc possible de renoncer au bénéfice de la taxe en instaurant un coefficient de multiplication égal à 0 !

La loi du 7 décembre 2010 entre en vigueur dès le 1er janvier 2011. Toutefois l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1er janvier 2012.

Concrètement, chaque assemblée délibérante concernée devra voter le coefficient de multiplication avant le 1er octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. Par exemple, le coefficient de multiplication devra être voté avant le 1er octobre 2011 pour être applicable le 1er janvier 2012.

A compter du 1er janvier 2011 : nouvelle donne pour la taxe sur l'électricité.

Les syndicats d'électricité perçoivent la taxe en lieu et place des communes de plus de 2 000 habitants

Pour l'année 2011, une transition est ménagée par le texte de Loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système donc) par 100.

Ainsi si une commune percevait la taxe sur l'électricité au taux de 8 % précédemment, elle percevra la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient de 8 pendant l'année 2011. Naturellement, une commune dont le taux est égale à 0 le 31 décembre 2010 ou qui n'a pas instauré la taxe à cette date ne peut prétendre la percevoir en 2011.

En ce qui concerne le Territoire de Belfort, le SIAGEP a décidé que la taxe sur l'électricité serait encore perçue par toutes les communes en 2011, mais à compter du 1er janvier 2012, c'est le SIAGEP qui percevra cette taxe à la place des communes de moins de 2000 habitants.

Un débat sera organisé par l'association des maires au courant du 1er semestre 2011 avec l'ensemble des communes de moins de 2000 habitants.

La principale question sera de fixer le taux de la taxe qui peut se situer entre 0 et 8. Mais il faudra également évoquer la question de la redistribution de cette taxe. En tout état de cause, le montant de la taxe devra être fixé par le Comité syndical pour le 1er octobre 2011 au plus tard.



Une difficulté est quand même à signaler dans la mise en place de la loi du 7 décembre 2010.

En effet la commission Européenne a entamé une procédure devant la cour de justice de l'union européenne contre la France pour non respect de ses obligations en matière de transposition du droit européen.

La commission reproche à la France de ne pas respecter le principe de l'unicité sur le territoire présent dans la directive de 2003 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En attendant la décision de la cour de justice, qui peut prendre encore de très nombreux mois, l'application de la loi est incontestable.

LE SIAGEP a lancé par mail le 28 janvier dernier une enquête de satisfaction auprès des communes du Territoire de Belfort sur la qualité de l'électricité comme précisé dans l'article 21 du cahier des charges.

Cette enquête est à retourner pour le 20 février 2011. Nous avons besoin de vos retours pour une enquête de qualité. Merci donc d'avance de votre participation.

CONTRÔLE DE LA CONCESSION, COMMISSION ENERGIE

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur / froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France...

Les vendeurs d'énergie ont toute latitude pour mettre en place les actions permettant de réaliser des économies d'énergie. Ainsi, ils peuvent acheter auprès des collectivités locales les certificats d'énergie qu'elles auront elles même obtenues.

Pour pouvoir demander un certificat, la collectivité doit toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations. Le volume des opérations est pour la plupart des communes impossible à atteindre. C'est ainsi que le SIAGEP a passé une convention en 2010 avec des communes du Territoire de Belfort ayant réalisées en 2009 des travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public répondant aux critères des certificats d'économie d'énergie. Le but étant pour le SIAGEP de cumuler les différentes opérations pour arriver à un seuil permettant la vente des certificats d'énergie à EDF.

Cette opération a permis de comptabiliser 2,13 GWhcumac, soit le double du seuil minimum requis par la DRIRE et EDF pour la prise en compte du dossier.

Le prix de rachat par EDF n'a pas été négocié ; il équivaut au coût de la pénalité de base pour les « obligés », soit 2€MWhcumac. Après étude et validation du dossier par la DRIRE, EDF a donc versé 5 083 €TTC au SIAGEP en 2010.

Cette opération est reconduite pour une nouvelle période 2011 à 2013 pour les travaux réalisés par les communes de 2010 à 2012. Les travaux concernés sont ceux réalisés sur **l'éclairage public** (luminaires performants, abaisseur de puissance...) mais également ceux réalisés sur les **bâtiments publics** (chauffage, isolation, changement de fenêtre...).

Les communes doivent pour bénéficier d'un subventionnement de ces travaux, passer une convention avec le SIAGEP et présenter leur projet. Après réalisation des travaux par la commune, cette dernière pourra bénéficier, dans la limite de l'enveloppe allouée (50 000 € en 2011) d'une **participation du SIAGEP de 14 % du montant HT des travaux**.

Point important également à souligner pour ce qui concerne les travaux sur l'éclairage public, la participation au titre des économies d'énergies est cumulable avec la subvention de 14 % au titre du terme E.

Nouvel appel à projets subventionnables pour la période de 2011/2013.

Le SIAGEP après signature d'une convention avec la commune subventionne les travaux valorisant les économies d'énergie.

Toute commune ayant de tels travaux en projet peut prendre contact avec madame Virginie Démésy (03-84-54-65-87 ou vdemesy@siagep90.fr).

ZOOM SUR LA CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)

La contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) a été instaurée en 2003 pour financer le soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables, la péréquation tarifaire dans les zones insulaires et les dispositifs sociaux en faveur des clients en situation de précarité.

Elle est destinée aux fournisseurs historiques d'électricité pour compenser les charges induites par leurs missions de service public et est payée par l'utilisateur sur sa facture.

La loi de finances pour 2011 prévoit désormais qu'à défaut de publication d'un arrêté fixant la CSPE, proposé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), c'est le montant de la CSPE proposé par la CRE qui entre en vigueur, la hausse étant toutefois limitée à 3 €MWh. Avant cette loi, le montant de la CSPE devait être arrêté par le ministre chargé de l'énergie sur la base de la proposition de la CRE. Si le Ministre chargé de l'énergie ne prenait pas d'arrêté, la loi prévoyait que c'était la CSPE en vigueur l'année précédente qui était automatiquement reconduite.

Fixée et reconduite automatiquement à 4,5€MWh depuis 2006 elle ne permet plus depuis 2009 de couvrir les charges qu'elle est censée financer d'où un déficit de compensation accumulé qu'il va falloir compenser. La principale cause de ce déficit est due au succès du photovoltaïque. En effet, 30 % des charges prévisionnelles au titre de 2011 sont relatives au photovoltaïque.

La CSPE passera donc en 2011 de 4,5€MWh à 7,5€MWh.



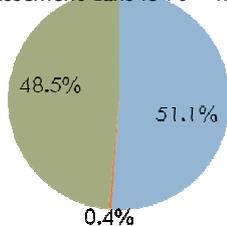
CONTRÔLE DE LA CONCESSION, COMMISSION ENERGIE

QUELQUES CHIFFRES DU BILAN DU CONTRÔLE 2009 DE LA CONCESSION

PATRIMOINE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE BELFORT

□ Réseau HTA : 779 km (+1%)

☞ Taux d'enfouissement dans le 90 > métropole (38,4%)



■ Souterrain ■ Aérien torsadé ■ Aérien nu

Age moyen : 27 ans

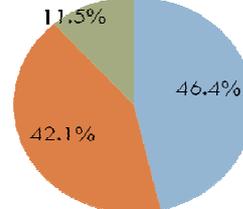
HTA nu : 38 ans HTA sout; : 17 ans

20 % du réseau amorti (40 ans)



□ Réseau BT : 1 077 km (+2%)

☞ Taux d'enfouissement dans le 90 > métropole (35,8%)



■ Souterrain ■ Aérien torsadé ■ Aérien nu

Age moyen : 40 ans

51 % amorti



Le tableau de bord 2009 est disponible dans son intégralité sur le site internet du SIAGEP ou par mail sur simple demande à vdemesy@siagep90.fr

La concession compte 102 postes tour dits « cabines hautes », soit en théorie une par commune.

Le SIAGEP les a recensées en 2010. Le constat pour le syndicat c'est que 32 cabines hautes sont mal entretenues.

Ces postes inesthétiques ont un rythme lent de suppression sur la concession. En 2009, une

seule cabine haute a été supprimée par le SIAGEP.

Trois communes supportent 3 cabines hautes : Châtenois-les-Forges, Grandvillars et Lachapelle-sous-Chaux.

Trois autres en supportent 4 : Beaucourt, Chaux et Delle.

☞ Le SIAGEP a demandé à ERDF :

* d'investir davantage dans le renouvellement/renforcement du réseau BT

* d'avoir un retour de la campagne PCB en 2011 (**voir encadré ci-contre**)

* d'être mieux informé des travaux d'ERDF avant l'envoi des « permis de construire »

☞ Le SIAGEP dispose d'un appareil de mesure de tension qui peut être installé chez tout particulier rencontrant des problèmes de tension électrique

☞ Le patrimoine comptable d'ERDF et de GRDF va être contrôlé en 2011 par un cabinet d'audit (AEC)



SIAGEP

29 Boulevard Anatole France

BP 322

90006 BELFORT Cedex

Tél. : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66

www.siagep90.fr

Les PCB, ou polychlorobiphényles plus connus sous les dénominations de pyralène, ont été fabriqués, jusque dans les années 80, pour servir comme isolants électriques ou comme lubrifiants dans l'industrie car ils ne sont pas inflammables. On les retrouve dans les transformateurs, les condensateurs et certains autres appareils électriques.

Les PCB font partie des 10 polluants organiques les plus persistants car ce sont des substances très peu biodégradables, qui peuvent contaminer l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'exposition chronique peut entraîner des dommages sur le foie, sur la reproduction et la croissance. Les PCB sont suspectés d'être cancérogènes pour l'homme.

Par l'arrêté du 26 février 2003, un plan national impose la décontamination et l'élimination des appareils contenant des PCB.

La date butoir d'élimination était le 31 décembre 2010. Tous les transformateurs antérieurs à 1987 sont considérés comme contaminés.

Sur le Territoire de Belfort, ERDF est en charge de cette campagne pour les transformateurs de distribution publique.

Lorsqu'un laboratoire agréé indique qu'un transformateur a :

- moins de 50 ppm, le transformateur est reconnu non pollué et reste installé sur le réseau
- entre 50 et 500 ppm, l'appareil peut rester sur le réseau jusqu'à sa fin de vie à condition d'installer un bac de rétention d'huile sous le transformateur,
- plus de 500 ppm, le transformateur est retiré du réseau et il est dépollué ou éliminé selon son état et sa durée de vie estimée.